Gazette

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Gazette. 1697-03-02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d’une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l’exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

GAZETTE,

Du 2 Mars 1697.

De Warsovie, le 30 Janvier 1697.

LE Cardinal Radiéjowski, sur les instances reïterées de plusieurs Palatinats, a fait sçavoir à la Reine il y a quelques jours, que comme on devoit faire ici l'ouverture d'une Commission pour regler plusieurs affaires qui regardent les troupes, & que les Assemblées se tiendroient dans le Château, il estoit à propos que Sa Majesté se retirât le plustost qu'il seroit possible : & on croid qu'elle partira incessamment, pour aller en Russie. Le Prince Jacques a continüé son voyage en Silesie ; d'où on croid qu'il pourra aller à Vienne. Le Comte Jablonowski Grand General de Pologne, nonobstant les oppositions des Deputez de l'armée confederée, a esté declaré Directeur de la Commission où on doit regler les pretentions des troupes touchant les arrerages qui leur sont dûs. Mais quelques-uns des Deputez qui doivent la composer luy ont écrit qu'ils ne pouvoient s'y rendre, à cause des protestations des Dietes Provinciales ; de sorte qu'on craind que cette Assemblée ne soit pas fort paisible. Plusieurs partis de l'armée viennent souvent jusqu'aux portes de cette Ville : & quelques-uns y sont entrez & ont fait assez de desordre. La Diete qui estoit assemblée à Grodentz, s'est separée sans rien faire ; ayant esté rompuë par les Deputez de quelques Palatinats qui ont protesté qu'ils ne consentiroient à aucun nouveau subside, avant qu'on eût rendu compte de l'employ des sommes qui ont esté cy-devant levées. Les Tartares sont en marche pour venir faire une nouvelle irruption sur les frontieres de ce Royaume : & on dit même qu'il

y en a déja un corps considerable prés de Kaminietz; ce qui à causé une grande épouvente, principalement dans la Volhinie & dans le païs des environs, où il n'y a qu'un petit nombre de troupes reglées, qui ne paroissent pas en estat de leur resister.

De Vienne, le 10 *Fevrier* 1697.

Le Kan des Tartares avoit envoyé un Ambassadeur au Grand Seigneur, pour tâcher de luy persüader qu'il seroit necessaire qu'il vint en persone sur la Mer Noire, pour en chasser les Moscovites. Mais il a répondu qu'il suffisoit qu'il y envoyât des forces considerables, qui se posteroient aux environs de Precop, pour empêcher que les Moscovites n'entrassent dans la Krimée. On assûre qu'il fait aussi armer un grand nombre de vaisseaux qui croiseront sur les Costes de la Mer Noire, voisines de Constantinople, afin d'en disputer l'abord aux ennemis. Il a reïteré ses ordres à tous les Bachas d'Asie, de faire marcher leurs troupes le plustost qu'il sera possible, pour se rendre de bonne heure en Hongrie; leur faisant sçavoir qu'il commandera en persone ses armées, afin d'executer les projets de la Campagne derniere. On a encore des avis de divers endroits de la frontiere, qui confirment que ses preparatifs sont beaucoup plus grands que ceux des années precedentes. La saison rigoureuse sembloit devoir obliger les garnisons des Turcs à demeurer en repos, & oster aux Imperiaux, la crainte qu'ils fissent aucune entreprise. Cependant, on mande de Petri-Waradin, que plusieurs détachemens de la garnison de Belgrade sont en mouvement: & qu'on ne doutoit point qu'ils ne fissent quelque tentative, aussi-tost que les chemins seroient praticables, parce que les neiges excessives les ont entierement rompus. On a crû que leur dessein estoit de surprendre Futtak, dans l'esperance de brûler les magasins qui y sont; ce qui romproit toutes les mesures de l'armée Imperiale. Il estoit aussi venu avis, qu'un gros détachement de la garnison de Temeswar s'estoit emparé de Chonad sur la riviere de Marosch; qu'il avoit passé la garnison & les habitans au fil de l'épée, & pillé & brûlé la place: mais cette nouvelle n'est pas con-

firmée. On en a neanmoins, esté fort alarmé ; & elle a fait redoubler les ordres, pour mettre les choses en estat de s'opposer aux entreprises des ennemis. La Chambre des Finances n'a pû jusqu'à present, trouver de fond que pour environ six millions de florins, au lieu de douze, à quoy montent les dépenses de la Campagne prochaine. Les Estats de la Basse Austriche font travailler aux recrües & aux nouvelles levées des troupes qu'on leur a demandées ; mais avec beaucoup de lenteur. Les régimens qui sont en quartier dans la Province font de grands desordres : & les Estats en ont envoyé faire leurs plaintes à la Cour. Ils representent les inconveniens qui en peuvent arriver ; les peuples estant déja assez accablez des nouvelles taxes qu'on pretend leur faire payer pour un subside extraordinaire, quoy-qu'ils soient entierement épüisez. Le Comte Charles-Maximilien de la Tour, & le Comte Charles-Loüis de Sintzendorf sont allez visiter les places frontieres de Croatie. Le Prince Loüis de Bade n'arriva ici, que le 8 de ce mois : & le Comte d'Harrach a differé son voyage pour quelques jours, à cause du mauvais temps.

De Hambourg, le 15 *Fevrier* 1697.

Le Roy de Danemark a demandé aux Marchands de Coppenhague une declaration des effets qu'ils avoient entre les mains, qui appartiennent à ceux de Lubeck, afin de les faire saisir, pour obliger cette Ville-là à luy donner satisfaction, sur divers sujets de plainte. Les trois régimens qui ont esté envoyez dans les villages qui en dépendent, continüent de demeurer dans les quartiers qu'ils y ont pris Le Comte d'Eck Ministre de l'Empereur est encore à Gustraw, pour achever de mettre le Duc de Mekelbourg-Swerin en possession du Duché de Gustraw : & il travaille à regler la pension que ce Prince doit payer à la Duchesse Doüairiere de Gustraw. Les troupes Süedoises sont encore dans le Château, attendant l'ordre du Roy leur Maistre : & il y a trois compagnies de la même Nation dans les villages aux environs de la Ville. La Duchesse de Strelitz qui est à Stokholm, tâche de son costé à enga-

ger le Roy de Süede dans les interests du Duc son mari. Six compagnies des troupes de l'Electeur de Brandebourg qui alloient vers le païs de Mekelbourg, ont sursis leur marche, jusqu'au retour du courier que Son Altesse Electorale a envoyé à Stokholm.

De Rome, le 5 Fevrier 1697.

Le 27 du mois dernier, le Pape donna le matin, audience au Cardinal de Giudici : & l'apresdinée, au Cardinal de Janson. Le 28, on fit les Obseques du Cardinal Caraffa avec beaucoup de solennité. Le 29, le Duc Vaini alla pour la premiere fois, salüer le Pape, avec les marques de sa nouvelle dignité & un grand équipage. Il fait à present, les visites du Sacré College. Le 30, le Pape donna audience aux Cardinaux Denhof & Bichi. Le 1er de ce mois, on tint Chapelle à Montecavallo, pour l'anniversaire d'Alexandre VIII. Le 2, jour de la Chandeleur, Sa Sainteté fit la distribution des cierges ; & assista à toute la ceremonie, & à la Messe celebrée par le Cardinal Vicaire. Le Cardinal François Barberin est revenu de sa Legation de la Romagne. On écrit de Naples, que le Viceroy y estoit retourné de Gaëte ; où il avoit eu quelques conferences avec le Comte d'Altamira : & que cet Ambassadeur y estoit ensuite allé, pour y demeurer jusqu'au Carême, & jusqu'à ce que tout soit prest pour son entrée publique en cette Ville. Le Connestable Colonne est allé en poste à Gaëte, pour le visiter. La Republique de Venise a donné au Pape, une Galere prise sur les Turcs, qui doit servir à remplacer celle qui fit naufrage il y a quelque temps. Le Viceroy continüe, suivant les ordres réïterez de Madrid, à amasser les sommes d'argent qu'il doit envoyer dans le Milanez.

De Venise, le 9 Fevrier 1697.

Les neiges & les vents qui continüent ont retardé jusqu'à present, l'arrivée des vaisseaux qu'on attendoit de Dalmatie. Il est arrivé depuis peu, des troupes de Terre-Ferme au Lido ; & on en attend encore d'autres, qui seront embarquées sur le premier convoy qui partira pour l'armée. On a mis à l'eau dans l'Arsenal de cette Ville, un second vaisseau de guerre pour renforcer l'armée navale.

De Londres, le 15 Fevrier 1697.

Le papier que le Chevalier Fenwick donna aux Sherifs avant son execution a esté rendu public selon la coûtume. Il contient en substance, que ne s'estant jamais piqué de parler, ni d'écrire, il rendroit compte en peu de mots de sa Religion : ensüite du sujet pour lequel il souffroit la mort, quoy qu'innocent, afin de prevenir les calomnies dont ses ennemis selon toute apparence noirciroient sa reputation aprés sa mort, aprés l'avoir fait avec tant de fausseté & de malice durant le cours de sa disgrace. Il declare qu'il a esté élevé dans la Religion de l'Eglise Anglicane établie par les loix, qu'il en a toûjours fait profession, & qu'il mouroit dans sa communion. Que cette mesme Religion luy avoit appris la fidelité envers son Souverain, qu'il avoit conservée sans aucune tache : & qu'en consequence il avoit travaillé de tout son pouvoir, à maintenir la Couronne d'Angleterre dans l'ordre naturel, & legitime de la succession. Qu'à l'égard des chefs d'accusation, pour lesquels il alloit mourir, il prenoit Dieu à témoin qu'il n'estoit point allé à l'assemblée de Leaden-hall-Street, avec aucun dessein d'inviter le Roy, à rentrer par force dans le Royaume : qu'il n'avoit dans cette veüe fait aucuns preparatifs d'armes, de chevaux, ni d'hommes, quoy qu'on l'en eût faussement accusé avec serment. Qu'il ne sceut rien de l'arrivée de sa Majesté Britannique à Calais, ni d'aucun dessein que quand la chose fut publique, & que le retour de la flote de Toulon à Brest fit croire qu'il pourroit y avoir quelque entreprise. Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il avoit appris par des lettres venües de dehors du Royaume, les avis contenus dans un papier qu'il remit entre les mains d'un grand Seigneur qui le vint voir à la Tour : & qui luy dit que le Prince d'Orange sçavoit desja la pluspart de ces choses. Qu'il devoit attendre quelque grace de ce Prince, pour avoir eu part à luy sauver la vie au mois d'Avril 1695, empeschant par ses persuasions, & par des delais l'execution d'un dessein formé contre sa persone : & qu'il supposoit que par cette raison on luy avoit celé le dernier projet, qu'il avoit en horreur. Il demande pardon à tous ceux qu'il pouvoit avoir offensez, & il

prie Dieu qu'il pardonne à ceux qui l'ont offensé, particulierement à ceux qui ont poursuivi sa mort avec tant de fureur : & chargé la Nation du crime d'avoir fait perir un innocent, puis qu'on n'avoit pu prouver contre luy qu'il fut coupable de Trahison. Il remercie tous ceux qui se sont opposez à l'Acte de conviction passé contre luy, sans lequel il n'estoit pas possible de le condamner à mort : il prie Dieu qu'il les benisse & leur posterité pour la justice qu'ils ont tâché de luy rendre en le défendant, quoy qu'en mesme temps, ils ayent défendu la cause commune. Il prie Dieu enfin, de benir son veritable & legitime Souverain le Roy Jacques, la Reine & le Prince de Galles, & de rétablir sa Majesté & sa prosterité sur le Thrône, pour la paix, & la prosperité de la Nation, qui ne pouvoit estre heureuse, tant que le gouvernement ne seroit pas rétabli selon qu'il le devoit estre. Le 8 de ce mois, on présenta l'Acte pour empescher la venalité des offices, & on en fit la premiere lecture. Les Hosteliers de divers lieux du Middlessex, presenterent une requeste pour demander le payement de ce qui leur estoit dû par les troupes qui y estoient en quartiers. Le rapport de celle qui avoit esté presentée par les Interessez au commerce de Terre Neuve fut leüe : & la matiere mise en deliberation. Il fut conclu, que les grandes pertes qu'avoient faites les Interessez dans ce commerce si avantageux à la Nation, venoient de ce qu'ils n'avoient pas eu de convois suffisans : & qu'on prieroit le Prince d'Orange d'y remedier, ordonnant qu'il y auroit autant de vaisseaux de guerre qu'il seroit necessaire pour assurer la pesche, & des forces pour se rétablir dans les postes dont les Anglois avoient esté chassez. L'Acte pour supprimer divers abus qui se commettoient dans les prisons, & la franchise des lieux privilegiez, fut approuvé avec ordre de le mettre au net. Le Prince d'Orange vint à la Chambre des Seigneurs, & ayant mandé les Communes, il approuva l'Acte pour luy accorder durant un an la capitation, la taxe sur les terres, & d'autres subsides & deux Actes pour des affaires particulieres. On parla ensüite, du dernier tumulte des ouvriers, de la défense des étoffes des Indes, du subside, & du payement des dettes pour les vaisseaux employez dans

la guerre d'Irlande, mais sans rien conclure. Le 9, on ne s'assembla que pour le service ordinaire, à cause de l'Anniversaire du Roy Charles I. Le Lundy 11, on fit la seconde lecture de l'Acte pour défendre les étoffes des Indes & de Perse, avec differentes clauses qui y ont esté adjoûtées, & il fut ordonné qu'il seroit mis au net. Le 12, on receut deux nouveaux Actes, l'un pour regler l'Imprimerie, l'autre pour augmenter la Compagnie de commerce de Moscovie, & on en fit la premiere lecture. Le Committé chargé de s'informer de divers abus touchant la fabrique de la monoye à la Tour, fit son rapport: suivant lequel il fut resolu de saisir les poinçons, les presses & autres instruments, & de faire une plus ample information de ces abus. Les autres deliberations furent encore remises. Les officiers de l'artillerie employez à la guerre d'Irlande, presenterent une requeste à l'exemple de tant d'autres, pour demander le payement de ce qui leur est dû, qu'ils n'ont pû obtenir jusques à present. L'Acte pour empescher les abus dans les prisons, ceux des lieux privilegiez, avec quelques clauses en faveur de ceux dont les debiteurs s'absentent, fut approuvé aprés la troisiéme lecture, & il fut ordonné qu'il passeroit. Le Committé du subside pour trouver les moyens de suppléer les fonds défectueux, & pour rétablir le credit de la Nation fit son rapport. Les resolutions furent, que le fond de la Banque d'Angleterre seroit augmenté par de nouvelles souscriptions: qu'elles se feroient en payant quatre cinquiémes en tailles, ou billets payables sur les fonds accordez par le Parlement: qui ordonneroit en mesme temps, que le principal de ces assignations seroit payé sur les fonds dont il accordoit la continuation, & que cependant l'interest, tant de ces nouveaux billets que des autres de la Banque courroit à raison de huit pour cent. Que la Banque subsisteroit jusqu'au commencement d'Aoust 1710. Que toutes les assignations seroient enregistrées à l'Eschiquier par celuy à qui les billets appartiendront. Qu'avant l'ouverture des nouvelles souscriptions l'ancien fond seroit reglé en sorte que les actions soient à cent pour cent suivant leur en-

cienne valeur, & que le surplus seroit partagé entre les premiers Interessez. Que tous les interests dûs sur ces mesmes billets, au jour des nouvelles souscriptions seroient joints au principal. Que le Parlement permettroit d'augmenter le nombre des billets de la Banque jusqu'à douze cents mille livres sterlin, à condition que la Banque les payeroit à la premiere demande, à faute de quoy ils seroient payez par l'Eschiquier sur les premiers deniers dûs à la Banque. Qu'on n'en établiroit aucune autre dans le Royaume. Que celle cy seroit exemte de toute sorte de taxes & impositions établies par le Parlement. Que le fond que chaque particulier y aura, ne pourroit estre confisqué par aucun Acte des Corporations. Que les officiers de l'Eschiquier, ni autres receveurs, ne pourroient retarder les payements ordonnez par la Banque: & qu'on chercheroit les moyens d'empescher qu'on ne contrefasse les billets & leurs endossements. Que ce que chacun des Interessez auroit dans la Banque seroit consideré comme un bien personel. Que tous les Contracts pour acquerir des fonds dans la Banque, seroient enregistrez dans le terme de six jours à peine de nullité. Le 14, on receut diverses nouvelles requestes, pour demander le payement de ce qui est dû à des officiers pour leur paye, & à plusieurs particuliers dans la Comté de Bucks, pour ce qu'ils ont fourni aux troupes qui y sont logées. On lût l'Acte pour empescher le transport des laines, & il fut ordonné que les Receveurs de la Doüane rendroient compte de ce qu'ils sçavoient sur cette matiere. On entama plusieurs autres affaires qui furent toutes remises à une plus ample deliberation. Aujourdhuy, on a deliberé particulierement sur les moyens d'achever le fond du subside: la Capitation, la taxe de trois schelins par livre sur les terres, & les autres fonds accordez ou continüez, ne suffisant pas pour les dépenses necessaires. Ce qui a esté ordonné touchant la Banque, n'a pas encore produit un changement sensible dans le negoce des Billets, sur lesquels il y a toûjours beaucoup à perdre. Il y a toûjours de frequentes banqueroutes dans la ville & ailleurs. Le Comte de Bath s'est opposé à l'expedition du titre du Comte d'Albemarle, que le Prin-

ce

ce d'Orange a donné au sieur Keppel Hollandois.

De la Haye, le 22 Fevrier 1697.

Les Députez des Alliez se sont assemblez ces jours passez, plus frequemment qu'à l'ordinaire au sujet des negociations de la paix, à laquelle on se prepare à travailler: quoy que l'Empereur n'ait pas encore envoyé son consentement au sujet du choix du lieu de l'assemblée. Le Comte de Tirimont second Plenipotentiaire du Roy d'Espagne, arriva hier en cette ville: mais le Comte de Caunitz premier Plenipotentiaire de l'Empereur en estoit parti la nüit precedente pour aller à Bruxelles, où a ce qu'on assure, Don Francisco Bernardo de Quieros doit le suivre au premier jour. On a eu avis de S. Sebastien, que cinq vaisseaux de guerre Hollandois commandez par le Capitaine Swaen, avoient esté surpris d'un coup de vent, qui avoit fait perir les deux plus grands avec tous leurs équipages au nombre de six cents hommes: de quoy neanmoins on attend la confirmation. Les lettres de Liege portent, que la garnison de Namur commençant à manquer de provisions qu'on n'avoit pû y voiturer à l'ordinaire par la Meuse à cause des glaces, on avoit esté obligé de faire assembler un grand nombre de chariots des païs voisins, qu'on avoit chargez à Mastricht & à Liege de vivres & de munitions de guerre: & que ce convoy au nombre de prés de sept cents chariots estoit parti de Liege le 12, nonobstant la rigueur de la saison, & avoit esté condüit à Namur à la faveur d'un grand détachement, composé d'une partie des garnisons des places voisines, & des troupes qui sont en quartier aux environs. L'Electeur de Baviere a demandé aux Estats du Brabant Espagnol, un subside extraordinaire de cinq cents mille écus.

De Strasbourg, le 22 Fevrier 1697.

Les Alliez veulent faire de nouveaux retranchemens & construire plusieurs redoutes au delà du Mein le long de cette riviere, depuis Aschafembourg jusqu'à Mayence: mais l'execution de ce dessein a esté suspendüe, à cause de la grande quantité de neige, & de la rigueur du froid, qui est si extraordinaire, qu'on ne se souvient pas d'en avoir éprouvé un si grand depuis quarante ans: ensorte que plusieurs persones

en sont mortes à la campagne, & que des loups affamez ont devoré plusieurs persones, & mesme des soldats. Les ennemis ont aussi resolu de faire transporter au delà de leurs lignes tous les fourrages des lieux qui sont en deça, de peur que les troupes du Roy n'en profitent. On écrit de Francfort, que presque tous les Députez des six Cercles s'estoient retirez : que ceux qui composent l'assemblée particuliere du Haut-Rhin, continüoient leurs conferences sans aucun succez, à cause de l'absence des Députez de Hesse-Cassel, & de Hesse-Darmstadt, qui persistent à pretendre qu'il y ait un Directeur Protestant : & que le Landgrave de Hesse-Cassel sollicitoit fortement pour avoir le commandement d'une armée separée, ainsi que les années precedentes.

De Paris, le 2 Mars 1697.

Le 24 du mois dernier, premier Dimanche de Caresme & le 27, le Roy entendit la Prédication du Pére de la Rüe Jésüite, dans la Chapelle du Chasteau de Versailles.

Le Roy a donné au sieur de Pommereu Conseiller d'Estat ordinaire, la place de Conseiller au Conseil Royal des Finances, vacante par le decez du sieur Pussort.

Anne-Françoise de Lomenie, épouse du sieur Boucherat, Chancelier de France, mourut en cette ville le 22 de ce mois aprés une longue maladie, dans les sentiments de pieté, d'humilité & de soûmission à la volonté de Dieu, dont elle avoit donné des preuves continuelles durant sa vie.

Le 28, le sieur Phelypeaux Secretaire d'Estat, épousa à Versailles la Damoiselle de Chefboutonne sœur du Comte de Roucy, & fille du feu Comte de Roye : la ceremonie fut faite par l'Evesque de Soissons.

On a eu avis de la Rochelle du 20 du mois dernier, qu'un bastiment arrivé d'Amerique avoit apporté la nouvelle que le sieur des Augers avec deux vaisseaux du Roy, avoit pris & enlevé dans un port sur la coste de Cartagene, nonobstant le feu de trois forts, un grand navire Espagnol monté de quarante quatre pieces de canon de bronze & chargé de six cents mille piastres, de cinq cents tonneaux de cacao & d'autres marchandises : & qu'il l'avoit conduit à Leogane dans l'Isle de S. Domingue. Et que le sieur de Braque commandant une petite fregate du Roy, avoit

pris une flute Angloise de la Jamaïque chargée de sucre.

La fregate l'Aigle de Bayone mena le 2 du mois dernier à S. Jean de Luz, une prise Escossoise nommée la Catherine chargée de charbon de terre, de beurre, & de saumon salé.

Les fregates la Faluere, & le Prophete Daniel, menerent à Brest le 27 de Janvier, une prise de Flessingue nommée le Paon chargée de vivres. Le 4 de Fevrier, le sieur Poitevin commandant la Bergere, y mena une prise chargée de charbon de terre : & le sieur de la Rüe commandant le Dauphin une reprise. Le 14 du mesme mois, le sieur de la Fontaine commandant la fregate la Reine des Anges, y condüisit une prise de Londres de quatorze canons nommée la Conception, chargée de savon d'Alicante, de raisins de passe, de figues, & de vin d'Espagne.

Un Armateur de Dunkerque, mena le 7 de Fevrier à Boulogne, une prise chargée de noisettes.

Un Armateur de Calais y condüisit le 16 de Janvier, une prise chargée de plomb, de planches, de savon & de tabac. Il avoit auparavant rançoné une autre prise, aprés en avoir enlevé vingt barriques de savon. Le 20 du mesme mois, le Capitaine Eloy y mena une autre prise. Le 27, la fregate le Roy Jacques y condüisit une prise nommé le Dain. Le 1r de Fevrier, les Capitaines Roux & Poulet, y entrerent avec une prise Irlandoise chargée de trois cents barrils de beurre : & le 3, ils en amenerent une autre nommé la Magdelaine de Londres. Le 8, les mesmes Capitaines amenerent encore un navire Anglois, chargé de savon, de raisins de passe, de raisins de Corinthe, & d'autres marchandises : aprés avoir rançoné un autre navire nommé le Lion de Londres pour dixhuit cents livres sterlin. Le 13, le Capitaine Bachon rentra avec une prise : & le Capitaine Eloy avec une rançon de trois mille deux cents cinquante livres.

Le 4 de Janvier, le Capitaine Jacobsen amena une prise à Dunkerque. Le 12, le Capitaine Glassen en amena une autre nommée l'Esperance. Le 16, le Capitaine de Laistre en amena une nommée l'Avanture. Le 17, le Capitaine le Brun amena trois prises nommées le Phenix, l'Isabelle, & l'Anne. Le 24, le Capitaine Roc amena une prise nom-

mée le Beuf couronné : & le Capitaine Brun une autre nommée l'Union. Le 9 de Fevrier, un Armateur de Calais mena à Dunkerque deux prises Angloises chargées de beurre & de plomb estimées quatre-vingt mille livres. Le 12 du mesme mois, le Capitaine Massé rentra avec une rançon de deux mille cinq cents livres, & une prise chargée de moruë & de poisson frais.

On écrit de S. Malo du 24. de Fevrier, que le Capitaine la Vigne-Buisson avoit pris un bastiment Anglois chargé de harencs. Que deux autres Armateurs avoient pris un bastiment Irlandois chargé de beuf & de lard. Que le sieur de la Roche Basnier avoit pris par le travers de Malaga un vaisseau Anglois de trois cents tonneaux, n'ayant que son lest, qu'il avoit envoyé à Marseille : que sur la coste de Portugal il avoit pris un navire d'Amsterdam venant de Malaga, chargé de vin, d'huile, & de raisins de passe qu'il avoit condüit à Lisbone où il l'avoit vendu vingt & un mille livres : & qu'il avoit ensüite repris un bâtiment François chargé de figues, de citrons & d'oranges.

On mande du Port Loüis du 22, que le Cheval volant, la Gaillarde & le Prophete Daniel avoient pris & condüit au Port-Loüis un navire de pres de trois cents tonneaux chargé de gomme d'Arabie, de plumes d'Autruche & d'autres marchandises, & un bastiment chargé de citrons & d'oranges.

Les lettres de Dunkerque du 24 du mesme mois, portent que les Armateurs de ce port, ayant eu avis qu'une flote de trente vaisseaux, destinée pour Ostende avoit moüillé à l'Isle de Wight, s'estoient assemblez, & estant allez l'attendre vers le Pas de Calais, l'avoient attaquée : que la fregate Ostendoise la Reyne d'Espagne, qui l'escortoit, s'estoit refugiée sous le canon de quelques vaisseaux de guerre qui n'en estoient pas éloignez : que nos Armateurs avoient pris vingt-deux navires, dont vingt estoient entrez dans le port : que ces prises estoient chargées d'étoffes de laine, de cuirs, de beurre, de beuf salé, & d'autres marchandises : & qu'elles estoient estimées neuf cents mille livres.

A Paris du Bureau d'Adresse, le 2 Mars 1657.